

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10	L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE Le JEUDI 12 DÉCEMBRE à 18H30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS
Date de convocation : 04/12/2024 Date d'affichage : 04/12/2024	Étaient présents : M. LOMMIS, P. SADO, L. LASKRI, N. PEREZ, F. VALTON, A. REMION, S. GUILLEMIN-LANNE, N. MICHEL, A. GOUSSON Absents excusés : D. JOUIN donne pouvoir à P. SADO J.M. THIRANT
	Secrétaire de séance : A. GOUSSON

La séance est ouverte à 18h35

Madame Adeline GOUSSON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe des pouvoirs en sa possession :

- M. JOUIN donne pouvoir à Mme SADO ;
- M. THIRANT est excusé.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 ;
4. Protection sociale complémentaire fixant le choix de la labellisation pour le risque prévoyance des agents ;
5. Convention de gestion et de fonctionnement du LAEP avec ADMR de Méré ;
6. Rapport d'activité 2023 de la CCCY ;
7. Rapport d'activité 2023 de la CCCY « ordures ménagères » ;
8. Rapport d'activité 2023 du SILY ;
9. Rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;
10. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIRYAE ;
11. Rapports annuels 2023 des délégués SAUR et SUEZ ;
12. Rapport annuel 2023 du SIARNC ;
13. Adhésion à la compétence électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines, de la commune de Bazoches sur Guyonne ;
14. Rapport relatif à l'artificialisation des sols ;
15. Avis sur le projet de Plan Des Mobilités en Ile de France (PDMIF)
16. Urbanisme ;
17. Conseil Départemental ;
18. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
19. Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
20. Syndicats intercommunaux ;
21. Informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Décisions	N°	Objet	Date
Arrêté temporaire	2024/21	Travaux de voirie RD13 - Avaloirs	30/09/2024
Arrêté temporaire	2024/23	Remplacement coffret ENEDIS	16/10/2024
Arrêté temporaire	2024/24	Restriction chemin du Gasoin	21/10/2024
Arrêté temporaire	2024/25	Ouverture et organisation projet révision PLU	22/10/2024
Arrêté temporaire	2024/26	Autorisation échafaudage Grande rue RD191	19/11/2024
Arrêté temporaire	2024/27	Accès interdit Citystade et aire d'agrès	06/12/2024
Arrêté permanent	2024/28	Portant alignement rue de Lettrée (A32&217)	11/12/2024

3- OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1ER JANVIER 2025 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 *Délibération 20241212-26*

Monsieur Le Maire rappelle que le Budget primitif 2025 ne sera pas adopté avant la mi-avril 2025. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager des dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du Budget, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du Budget primitif 2025, de dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	BP 2024 (en €)	Proposition (en €)
20 - Immobilisations incorporelles	36 420.00 €	9 105.00 €
21 - Immobilisations corporelles	992 261.00 €	248 065.00 €

4- OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS *Délibération 20241212-27*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant. Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ; Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : 1°) **de participer au financement** des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Prévoyance

2°) **de retenir** : Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) **de fixer le montant de la participation financière** pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

20 % du montant de référence, soit 7 € au 1er Janvier 2025 par mois et par agent.

4°) **De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires** de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

5°) **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

5- Objet : CONVENTION DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU LAEP AVEC L'ADMR DE MERE ; AUTORISATION DE SIGNATURE.

Délibération 20241212-28

VU le souhait de la commune de mettre en place et de promouvoir le dispositif du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) organisé et porté par l'ADMR de Méré ;

VU le projet de convention, annexé à la présente, proposé par cette association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'ADMR de Méré une convention afin d'assurer la mise en place et la promotion d'un dispositif de Lieu d'Accueil Enfant Parent ;

2°) **DIT** que la participation financière de la commune sera fixée annuellement et inscrite au budget primitif 2025, chapitre 011.

**6- Rapport d'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE communes cœur d'yvelines (CCCY)
*Délibération 20241212-29***

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **DIT** avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY pour l'année 2023 ;

2°) **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public.

**7- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY) SUR LE SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
*Délibération 20241212-30***

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil Municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **DIT** avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 ;

2°) **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public.

**8- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 du SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE DES YVELINES (SILY)
*Délibération 20241212-31***

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil Municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND** connaissance du rapport d'activité 2023 du SILY ;

2°) **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public.

9- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 du SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)
Délibération 20241212-32

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil Municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND** connaissance du rapport d'activité 2023 du SEY ;

2°) **DIT** que ce document est téléchargeable sur le site du SEY :
www.sey78.fr/documents/publication

10- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU (SIRYAE)
Délibération 20241212-33

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND** connaissance du rapport annuel du SIRYAE relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

2°) **DIT** que ce document est téléchargeable sur le site du SIRYAE :
<https://www.siryae.fr/2023-2/>

11- RAPPORT ANNUEL 2023 DES DELEGATAIRES DU SIRYAE ; SAUR ET SUEZ

Délibération 20241212-34

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports d'activité ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND** connaissance du rapport annuel du SIRYAE relatif aux délégués SAUR et SUEZ ;

2°) **DIT** que ce document est téléchargeable sur le site du SIRYAE :
<https://www.siryaefr/2023-2/>

12- RAPPORT ANNUEL 2023 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU (SIARNC)

Délibération 20241212-35

VU la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activité ;

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil Municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND** connaissance du rapport annuel du SIARNC relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'année 2023 ;

2°) **DIT** que ce document est téléchargeable sur le site **www.siarnc.fr**

13 ADHÉSION A LA COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) : COMMUNE BAZOCHES SUR GUYONNE

Délibération 20241212-36

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la délibération n°21/2024 de Bazoches sur Guyonne en date du 11 avril 2024 ;

VU les statuts du SEY ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical SEY du 25 Septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne au SEY ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **DONNE** un avis favorable à l'adhésion au SEY pour la commune de Bazoches sur Guyonne.

14 RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Délibération 20241212-37

M. le Maire relate au Conseil municipal le courrier en date du 19/08/2024 par lequel M. le Préfet rappelle que, dans le cadre de la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la loi Climat et Résilience prévoit la présentation au conseil municipal, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Le premier rapport triennal devant être produit en 2024.

Le maire rappelle que la commune est en cours de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, l'enquête publique qui se tient actuellement sera close le 16 décembre 2024. Cette révision se trouve donc en concomitance avec la rédaction du rapport triennal demandé.

En conséquence, le maire propose aux élus d'adresser un courrier à M. le Préfet l'informant que la commune souhaite attendre la fin de la révision afin d'en dégager tous les éléments qui permettront une meilleure analyse et rédaction du rapport.

Le maire procède à la lecture intégrale du courrier qui sera annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206 ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

CONSIDERANT la note 24-D-751 du 19 août 2024 de M. le Préfet des Yvelines, indiquant que, dans le cadre de la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la loi Climat et Résilience prévoit la présentation au conseil municipal, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Le premier rapport triennal devant être produit en 2024 ;

CONSIDERANT la concomitance existante actuellement entre la rédaction du rapport triennal et la révision générale du PLU en cours.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la lecture du courrier adressé à M. le Préfet en réponse à la demande de production d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune ;

Article 2 : DIT en avoir débattu ;

Article 3 : APPROUVE les termes du courrier annexé à la présente délibération ;

Article 4 : PRÉCISE que la délibération et le courrier feront l'objet d'une publication ;

Article 5 : CHARGE le maire ou son représentant de transmettre cette délibération, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Cœur d'Yvelines.

15 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE ARRETE ***Délibération 20241212-38***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.1214-24 à 28,

VU la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative à l'évaluation du Plan des Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et mise en révision du plan des mobilités en Ile-de-France,

VU la délibération n°20240206-24 du 6 février 2024 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative au projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (ci-après PDMIF),

VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à l'arrêt du projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France 2030,

VU le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France reçu le 14 juin 2024 relatif à la consultation pour avis sur le projet de Plan de mobilités en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines est sollicitée par courrier reçu le 14 juin 2024 et dispose d'un délai de 6 mois pour transmettre son avis sur le projet de PDMIF arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet de PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le projet de PDMIF de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacement à l'horizon 2030, et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone »,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux enjeux de mobilité durable, le plan d'action du PDMIF s'articule en 14 axes déclinés en 46 actions,

CONSIDÉRANT que Cœur d'Yvelines partage les mêmes enjeux que ceux énoncés ci-après :

- Baisser les déplacements motorisés,
- Augmenter la fréquentation des transports en commun,
- Augmenter de manière significative les déplacements en vélo,
- Augmenter la part de véhicules électriques,
- Encourager le covoiturage.

CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu d'émettre des réserves sur les axes suivants :

- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité en créant et en multipliant les gares en pôles d'échanges multimodaux (connexion des différents modes de transport voiture, bus, train, vélo, covoiturage)
- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs en modifiant les lignes express existantes et en créant des lignes de cars express.

CONSIDERANT que la position de Cœur d'Yvelines, qui est un territoire multipolaire, est de privilégier un maillage de l'offre et de cohérence territoriale, et non un rabattement vers un seul point centralisant tout type de déplacement,

CONSIDERANT que la position de Cœur d'Yvelines, est de maintenir à minima l'offre actuelle sur ses 2 lignes express existantes, et en aucun cas de réduire les dessertes, mais au contraire de les augmenter compte tenu notamment de l'accroissement sensible de sa population,

CONSIDERANT la compatibilité de ce PDMIF avec l'étude mobilité du territoire intercommunale en cours de finalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur ce Plan des Mobilités en Ile de France arrêté,

Sous Réserve d'une cohérence avec l'étude mobilité de Cœur d'Yvelines en cours de finalisation :

- **BAISSER** les déplacements motorisés en massifiant et en facilitant le recours aux transports publics
- **AUGMENTER** la fréquentation des transports en commun et en aucun cas diminuer l'offre,
- **AUGMENTER** de manière significative les déplacements en vélo en favorisant les itinéraires de rabattement vers les arrêts des lignes Express, vers les gares du territoire, et la création de maillages locaux de liaisons douces
- **ENCOURAGER** le covoiturage en promouvant les dispositifs existants pour réduire l'autosolisme
- **AMELIORER** la communication autour de l'offre existante en diffusant les informations autour de l'offre de transport en commun existante et sur les autres alternatives à l'autosolisme

Et sous réserve :

- **D'OBTENIR** des précisions sur l'intermodalité envisagée sur site multimodal logistique de Méré-Montfort-Galluis cité dans ce projet et cartographié,
- **DE MAINTENIR** à minima les offres (dessertes et fréquences) de transport en commun actuel,
- **D'ASSOCIER** l'EPCI systématiquement en tant que partenaire d'IDFM.

URBANISME

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits du 20 septembre au 07 décembre 2024. (Voir partie intégrante du procès-verbal du 12 décembre 2024).
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - 09 octobre : présentation du projet de révision à Mme Géraldine LEROUX en qualité de commissaire-enquêtrice. La commissaire enquêtrice tiendra permanence en mairie les samedi 16 novembre de 09h à 12h, jeudi 28 novembre de 09h à 12h et lundi 16 décembre de 16h à 19h ;
 - Enquête publique du samedi 16 novembre 09h au lundi 16 décembre 19h ;
 - M. le Maire espère que les contributions portées au registre durant l'enquête seront intéressantes et de nature à faire évoluer des points d'intérêt général et non pas seulement individuel.

TRAVAUX

- Eglise : les opérations de restauration des vitraux sont terminées, à l'exception de quelques verres à réparer sur la rosace de la façade ouest (problème d'accessibilité avec engin élévateur).
- Au printemps 2025 seront entrepris les travaux de maçonnerie de la façade Sud (côté château) et du Narthex.
A l'été 2025 seront entrepris les travaux de plâtrerie et badigeon des murs intérieurs de la Nef.
- Aire multisports et aire d'agrès : les difficultés de livraison de matériels, les problèmes de chantier et les intempéries ne permettent pas de terminer ce chantier dans de bonnes conditions. Ces réalisations ne sont pas accessibles, à ce jour, au public.
- Extension de l'éclairage public : la commune a passé commande pour les fournitures et installations de trois lampadaires autonomes, solaires, technologie LED, secteur du Cheval Mort (2 en bordure RD191 et 1 route de Chevreuse en entrée de l'agglomération).

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Il se confirme que le Département fait face à des difficultés financières d'une ampleur inédite, la situation ne semble pas s'améliorer pour 2025.
- A l'image de l'année 2024, 2025 devrait être, à nouveau, une année blanche en termes de nouveaux engagements au titre du « Triennal voiries / VRD 2023-2026 ».
- Par convention du 01 octobre 2024, attribution par le Département d'un soutien financier de 85 000€ dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », pour la restauration intérieure de la Nef de l'église Saint-Martin.
- Note du 17 octobre 2024 : adoption par l'Assemblée départementale le 21 juin 2024 d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour permettant au Département de compter, à compter du 1er janvier 2025, sur des ressources supplémentaires d'abord destinées à valoriser davantage notre territoire et notre cadre de vie yvelinois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY)

- Conseil communautaire du 25 septembre : installations élus communautaires, exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour Les Mesnuls et retrait du Sictom de la région de Rambouillet, composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rapport sur les actions entreprises par la CCCY suite aux observations de la Chambre Régionales des Comptes, décision modificative n°1 budget principal, rapport d'activité 2023 de la CCCY, rapport d'activité « ordures ménagères » 2023, fonds de concours.
- Village des métiers et de l'emploi : la deuxième édition s'est tenue le 12 octobre dernier à la salle polyvalente de Thoiry.
- Conventions d'attribution de fonds de concours « énergétique » : concerne le bâtiment logements et garderie ; 15 000€ pour l'isolation par l'extérieur et 12 000€ pour le remplacement des menuiseries.
- Convention d'attribution de fonds de concours « général » : concerne l'église Saint-Martin ; 25 000€ pour les prestations de maçonnerie de la façade Sud et du narthex.
- Conférence des Maires du 20 novembre : avis sur le Plan Des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF), projet de territoire, dissolution du SIEED.

- Conseil communautaire du 11 décembre : installation d' élu communautaire, avis sur le projet de Plan de Mobilité d' Ile de France (PDMIF), arrêt du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), demandes de retrait du SIEED des CC du Pays Houdanais et de Gally Mauldre, location d' un bien intercommunal, décision modificative n°2 budget principal, ouverture des crédits d' investissement BP2025, subventions de fonctionnement des gymnases de Beynes et Jouars-Pontchartrain, fonds de concours, adhésion au pack prévoyance du CIG, adhésion au groupement de commandes pour les assurances cyber risques, ouverture dominicale des commerces, rapport d' activité 2023 de EFFIA.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

- **SILY,**
 - comité syndical du 16 septembre : adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs, rapport d' activité 2023 ;
 - comité syndical du 09 décembre : décision modificative , renouvellement de la convention de mise à disposition pour la mission d' accompagnement à la mise en place générale sur la protection des données (RGPD), transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ouverture des crédits d' investissement 2025 par anticipation.
- **SIARNC,**
 - comité syndical du 26 septembre : rapport sur le prix et la qualité du service d' assainissement (RPQS) du SIARNC 2023,
- **SIRYAE,**
 - comité syndical du 05 novembre : fixation de la surtaxe syndicale au 01/01/2025, intégration de l' actif eau potable de la commune de Jouars-Pontchartrain, rapports annuels 2023 des délégataires relatifs au service de l' eau potable du SIRYAE, rapport annuel 2023 du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d' eau potable, autorisation d' exécution des dépenses d' investissement 2025 avant le vote du BP, approbation du choix du concessionnaire du service public d' eau potable.
- **SIVOS MBT (Ecole maternelle) :**
 - 11 octobre : élections des Délégués parents d' élèves ;
 - 11 octobre : exercice incendie ;
 - PPMS : le 15 octobre ; intrusion, fin novembre ; confinement ;
 - L' Association des Parents d' élèves a offert à l' école la peinture d' une fresque « animaux de la savane ». Celle-ci a été réalisée sur le mur de la bibliothèque début novembre par Romain Siclis ;
 - Conseil d' école le 07 novembre 2024 ;
 - 10 décembre, sortie scolaire à la Barbacane ;
 - Passage en éclairage LED pour une partie de l' école, travaux prévus le 18/12/2024 ;
 - Comité syndical le 11 décembre 2024.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNRHVC)

- Comité syndical du 19 novembre : ouverture d' une ligne de trésorerie, nombreux points d' ordre administratifs, attributions d' aides. Le Débat d' Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du budget 2025 ne sont envisagés qu' au cours du premier trimestre 2025 ;
- Matinée d' information du 19 novembre : présentation de la disposition « recensement des chemins » de la loi 3DS ;
- Réunion des Maires du 04 décembre : dotation de l' Etat » biodiversité et aménités rurales », bilan encombrement des rivières suite aux inondations d' octobre 2024, bilan des besoins en travaux de lutte contre les ruissellements suite aux inondations 2024, zones d' accélération des ENr – Loi APER.
- Echo du Parc : ce magazine entièrement repensé sera diffusé à partir du 18 décembre.

Informations diverses

- **Bulletin municipal** : diffusion du prochain bulletin « Le Petit Mareillois n°18 » prévue début janvier ;
- **Vœux du Maire et du Conseil municipal** : vendredi 31 janvier à 19h à la Maison du Village.

Tour de table

Patricia SADO

- **CLAS** :
 - **Sortie et repas des aînés** : jeudi 06 février 2025, fiche d'inscription avec coupon de retour à diffuser aux aînés de 64 ans et plus.
 - **Goûter de Noël, dimanche 08 décembre** : 27 enfants et 40 parents ont accueillis le Père Noël. Merci aux deux animatrices pour les *ateliers sculpteur de ballons et maquillage*.

Nadia MICHEL

- **Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG)** : cinquante adultes ont participé à la soirée « Beaujolais nouveau » du 26 novembre dans une ambiance très conviviale.
- **Prochaine soirée** : crêpes et jeux en février.
 - L'association compte 127 adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h08.

Le secrétaire de séance
Adeline GOUSSON



Le Maire
Michel LOMMIS



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
CU 78366 24 Y0003	2024	3 route de Chevreuse	ZC207	CU	Cub	Projet Division	24/05/2024	12/07/2024	Sursis à Statuer
DP 78366 22 Y0011	2024	10 rue de l'hirondelle	B134	DP	DAACT	Travaux sur construction existante	12/07/2024	02/10/2024	non contestation
AT 78366 24 Y0001	2024	2 place du Château	B316	AT		Travaux d'aménagement	22/11/2024		transms SDIS
PC 78366 94 B1029	2024	4 Place des vignes	ZD51	PC	DAACT	construction d'une maison d'habitation individuelle	22/08/2024	12/11/2024	Attestation non contestation
CU 78366 24 Y0011	2024	9 Grande Rue	A243	CU	Cua	Demande Info	17/09/2024	17/09/2024	traité
PC 78366 21 Y0003 M03	2024	14 RUE DU BOUT DE L'EAU	A335	PC	PC	Modificatif suite non-conformité	07/11/2024	07/11/2024	Non opposition
CU 78366 24 Y0012	2024	Les regains	ZD70	CU	Cua	Demande Info	08/10/2024	17/10/2024	traité
PC 78366 24 Y0003	2024	10 Rue de l'Hirondelle	B134	PC	PC	Pose véranda	07/10/2024	03/12/2024	Refus
DP 78366 24 Y0009	2024	18 route de Montfort	ZC186	DP	DAACT	Pose panneaux photovoltaïques	21/10/2024	17/11/2024	non contestation
PC 78366 24 Y0004	2024	8 Gde rue Lot B	A217	PC	PCMI	Nouvelle construction	incomplet 05/11		
DP 78366 24 Y0012	2024	4 Grande Rue	ZD66	DP	DPLT	Division en vue de construire	29/10/2024	19/11/2024	Sursis à Statuer
CU 78366 24 Y0013	2024	3 rue de l'hirondelle	A122	CU	Cua	Demande Info	04/11/2024	26/11/2024	traité
DP 78366 24 Y0013	2024	Le moulin de lettrée	ZD19	DP	DPMI	Remplacement d'un portail	08/11/2024	26/11/2024	non opposition
DP 78366 24 Y0014	2024	16 Rue du Bout de l'Eau	A342	DP	DP	Pose d'une clôture	12/11/2024	07/12/2024	opposition
DP 78366 24 Y0015	2024	4 place du château	B316	DP	DP	Serres & Abri de jardin	20/11/2024	26/11/2024	non opposition
DP 78366 24 Y0016	2024	2 place des vignes	ZD47	DP	DPMI	Pose panneaux photovoltaïques	27/11/2024		
CU 78366 24 Y0014	2024	9 rue du bout de l'eau	A348	CU	CUa	Demande d'info	28/11/2024		
PC 78366 24 Y0005	2024	9 Rue du Bout de l'Eau	A426	PC	PCMI	Nouvelle construction	07/12/2024		